



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel de direction

Question écrite n° 27914

## Texte de la question

M. Jacques Bascou attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur l'entrée en vigueur des modifications statutaires touchant certains personnels de direction des établissements d'enseignement et de formation. Le décret n° 98-956 du 28 octobre 1998 modifiant le décret n° 88-343 du 11 avril 1988 portant statuts particuliers des corps de personnel de direction d'établissements d'enseignement ou de formation relevant du ministère de l'éducation nationale, a permis le reclassement de plusieurs catégories de personnels de direction d'établissement. Ces mesures de reclassement devraient conduire notamment à la modification et à l'actualisation des traitements dus à certaines catégories de personnels. Or, il apparaît que les opérations de gestion correspondant à ces changements statutaires sont gelées du fait que les services compétents n'ont pas mis au point un logiciel destiné à faciliter le calcul des reclassements. Il lui demande quelles dispositions compte prendre le ministère pour accélérer la résolution des problèmes techniques évoqués afin de répondre aux inquiétudes des personnels affectés.

## Texte de la réponse

Le reclassement des personnels de direction prévu par le décret du 28 octobre 1998 a nécessité, compte tenu de son caractère rétroactif, l'élaboration d'un module informatique spécifique particulièrement complexe. Dès le mois d'avril, les services académiques ont initié ce reclassement. Les répercussions financières de cette mesure rétroactive seront prises en compte lors de la mise en paiement du traitement du mois de juin.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Bascou](#)

**Circonscription :** Aude (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 27914

**Rubrique :** Enseignement : personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale, recherche et technologie

**Ministère attributaire :** éducation nationale, recherche et technologie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 5 avril 1999, page 1982

**Réponse publiée le :** 28 juin 1999, page 3983